



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

date de séance :	03/11/2022
date de convocation :	27/10/2022

n° de délibération : DE2022 - 37

nombre de conseillers en exercice :	11
présents :	9
suffrages exprimés :	11 (pour-11, contre-0)
abstention :	0

objet de la délibération :
**Biens vacants et sans maître (BVSM) :
convention avec FCA et la Safer Occitanie**

Le trois novembre deux mille vingt-deux, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Esclanèdes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Pascale BONICEL, Maire.

Prénom, Nom	présent	absent (excusé, ayant donné pouvoir...)	secrétaire de séance
BERGONHE Eric	X		
BLANC Alain	X		
BONICEL Pascale	X		
BOUNOL Muriel	X		
CORDESSE Marianne	X		
MEYRUEIX Franck	X		
MOURGUES Christine	X		
PALMIER Jérôme	X		X
VALARIER Valérie		pouvoir à CORDESSE Marianne	
VIDAL Fabrice		pouvoir à MEYRUEIX Franck	
VIEILLDENT Luc	X		

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à l'opportunité de mettre en place une convention avec le bureau d'études FCA-les clés foncières et la Safer Occitanie.

La Safer a contacté la commune pour présenter la procédure d'intégration des biens vacants et sans maître du territoire au domaine privé de la commune :

Les immeubles dont les propriétaires sont décédés depuis plus de trente ans sans que la succession n'ait été réglée depuis lors, ainsi que les immeubles non bâtis sans propriétaire connu pour lesquels la taxe foncière sur le non bâti n'a pas été acquittée ou l'a été par un tiers depuis plus de trois ans et les immeubles bâtis sans propriétaire connu pour lesquels la taxe foncière sur le bâti n'a pas été acquittée ou l'a été par un tiers depuis plus de trois ans peuvent potentiellement être reconnus comme sans maître et peuvent être appréhendés par la commune, conformément à la loi 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales et l'ordonnance 2006-4-21 JORT du 26 avril 2006.

La Safer propose donc d'identifier tous ces immeubles sur la commune afin de permettre par la suite au Conseil Municipal de décider de lancer une procédure d'intégration (ou non) de ces biens au patrimoine privé communal, selon l'intérêt que peut représenter chacun d'entre eux pour les projets locaux.

Par la suite, FCA identifiera la nature des biens pour orienter le choix de la procédure à mener pour chaque immeuble qui permettra à la commune d'arrêter une liste définitive des biens sur lesquels elle entend continuer celle-ci. La Safer sera alors chargée de faire une évaluation de la valeur vénale des biens identifiés.

FCA rédigera ensuite l'ensemble des pièces administratives nécessaire à la procédure et pourra rédiger à l'issue de celle-ci les actes authentiques en la forme administrative.

Dans le cadre de cette convention, la Safer pourra également réaliser une étude des biens non délimités présents sur la commune pour y vérifier la présence de BVSM mais aussi pour permettre de réaliser un inventaire des surfaces et propriétaires concernés afin d'éventuellement partir par la suite sur des échanges multilatéraux et simplifier la propriété de ces biens.

Envoyé en préfecture le 04/11/2022

Reçu en préfecture le 04/11/2022

Affiché le 04/11/2022

ID : 048-214800567-20221103-DE2022_37-DE



L'ensemble de ces informations figurent dans le projet de convention qui sera annexé à la délibération.

Par ailleurs, le Département s'est engagé à apporter son soutien financier à l'action de recensement des BVSM réalisé par la Safer à hauteur de 50%. Pour la commune d'Esclanèdes, la partie subventionnable s'élève à 1 500 € (soit 750 € subventionnés) auxquels s'ajoutent 250 € non subventionnables (frais FCA).

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents,

EST FAVORABLE à ce qu'un inventaire des biens vacants et sans maître probables de la commune soit réalisé en vue de l'intégration de certains d'entre eux,

S'ENGAGE à demander l'appui de la Safer Occitanie et du bureau d'études FCA - Les clés foncières dans cette démarche,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération et notamment la convention de concours technique proposée par la Safer et FCA.

*Le secrétaire de séance,
Jérôme PALMIER*

*Le Maire,
Pascale BONICEL*